

Réf. : DRH/DPH

Luxembourg, le 30 novembre 2019

**AIDE - MEMOIRE**  
des conditions d'admission détaillées au poste d'  
**« organisateur des chantiers et des manifestations » (m/f)**  
régime du salarié avec obligation de fonctionnarisation

---

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins de la circulation un « organisateur des chantiers et des manifestations » (m/f) dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat à durée indéterminée et rémunéré par analogie au groupe d'« indemnité B1, sous-groupe technique » de l'employé communal.

**a) Conditions d'admissibilité :**

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme de fin d'études secondaires techniques ou un diplôme de technicien en génie civil, en mécanique ou électrotechnique.

**b) Missions et tâches :**

**Missions :**

- Planification et organisation des chantiers
- Planification et organisation des manifestations culturelles, commerciales, religieuses et sportives

**Tâches :**

- Planification de la circulation dans le cadre de chantiers et manifestations
- Préparation des réglementations de la circulation
- Elaboration de plans
- Planification pour l'exécution
- Suivi des chantiers
- Encadrement du déroulement des manifestations

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements peuvent être demandés auprès de M. Laurent VANETTI, chef du service de la circulation, au numéro d'appel 4796-2668.

c) **Profil :**

**Connaissances techniques et législatives :**

- Connaissances de réglementations/ lois, notamment du code de la route, du règlement sur les bâtisses et de la réglementation de la circulation
- Avoir des notions dans le domaine de la planification du trafic

**Compétences personnelles :**

- Bonnes capacités rédactionnelles
- Disposer d'un sens des responsabilités, d'organisation et de coordination, élevés;
- Bonnes connaissances informatiques
- Avoir de bonnes facultés de communication
- Esprit d'initiative
- Capacité à travailler en équipe ;
- Accomplir des tâches de manière autonome ;
- Etre flexible au niveau des horaires de travail (en principe de 7h00 à 17h00 (horaire mobile), exceptionnellement travail de weekend, permanence et travail de nuit)

d) **Pièces à joindre :**

- 1) demande d'emploi (**veuillez indiquer la référence 613/B1 tech**) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3 et N°5, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) le cas échéant **une preuve de réussite à l'examen d'admissibilité** dans le groupe de traitement **B1 – sous-groupe technique** auprès du Ministère de l'Intérieur ou dans l'ancienne carrière de l'ingénieur-technicien dans le secteur communal.
- 9) photo passeport récente
- 10) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : [www.css.lu/certificats](http://www.css.lu/certificats)).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 13 décembre 2019** au plus tard.  
**Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.**

c) **Modalités de recrutement :**

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et d'entretiens.

Le candidat s'engage à participer et à réussir au prochain examen d'admissibilité au groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

Le programme dudit examen a été fixé par le règlement grand-ducal du 15 juin 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des

fonctionnaires communaux:

a)	Les Institutions et la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg	60 points
b)	Langue française : rédaction sur un sujet d'actualité	60 points
c)	Mathématiques	60 points
d)	Tests d'aptitude	60 points
e)	Organisation des communes	120 points
TOTAL		360 points

Ledit examen d'admissibilité sera organisé par une commission à instituer par le Ministère de l'Intérieur.

Pour les candidats pouvant faire valoir une nomination définitive auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté du secteur étatique vers le secteur communal est possible.

Le/la candidat(e) retenue devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

**d) Rémunération (dispositions en cours de modification):**

Le/la candidat(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée avec une période d'essai de 12 mois et obligation de fonctionnarisation.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « B1 », sous-groupe technique tel que prévu par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le candidat est considéré comme étant en service provisoire pendant les trois premières années de service où il/elle touche une indemnité de 160 points indiciaires, soit 3.149,88 € brut pendant les deux premières années. Pendant la 3<sup>e</sup> année du service provisoire, il/elle bénéficie d'une indemnité de 183 points indiciaires, soit 3.602,68 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Après le service provisoire, l'indemnité est calculée à partir du 3<sup>e</sup> échelon du grade 7, à savoir 194 points indiciaires, soit 3.819,23 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Lesdits traitements minimaux de 160, 183 et 194 points indiciaires ne tiennent pas compte des périodes d'activité rémunérées, passées au service des communes, de l'Etat, de l'armée ou du secteur privé. En effet, le candidat pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années dans le secteur public ou privé, peut le cas échéant bénéficier pendant les trois années de service provisoire du traitement initial de début de carrière, calculé selon les modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 et réduit de 34 points indiciaires.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié bénéficiant d'une réduction du service provisoire d'une année touche une indemnité de 160 points indiciaires lors de la première année de service provisoire et de 183 points indiciaires lors de la deuxième année de service provisoire.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 570,92 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.

---